

RETRAITE ACTIVE DE PEEL STATUTS ET RÈGLEMENTS

Statuts amendés et approuvés – 23 juin 2021

2.1 Mission

Contribuer à l'amélioration de la qualité de vie et au maintien de l'autonomie des aînés francophones en leur procurant des programmes et services distincts.

4.1.2 Convocation

L'Assemblée générale de Retraite active se réunit annuellement à une date et à un endroit déterminés par le conseil d'administration et doit être annoncé à l'intérieur d'une période de quatre-vingt-dix (90) jours suivant la fin de l'année financière.

7.4 Toute proposition d'amendement ne respectant pas les délais prévus à l'article 7.1 ou soumise lors d'une assemblée générale annuelle a droit de considération à raison de neuf dixième (9/10) des voix.

Règlements amendés et approuvés – 23 juin 2021

1.2 Tous les chèques doivent être signés par la personne trésorière et un (1) autre membre désigné par le conseil d'administration.

5.1 Le conseil d'administration peut créer au besoin des comités composés de membres du conseil ou de toute autre personne et définit leur mandat.

Statuts amendés et proposés – 17 mai 2022

2.1 Mission

Contribuer à l'amélioration de la qualité de vie et a au maintien de l'autonomie des retraités et aînés francophones en leur procurant des activités stimulantes et distinctes, programmes et services distincts.

4.1.2 Convocation

L'Assemblée générale de Retraite active se réunit annuellement à une date et à un endroit déterminés un endroit déterminé par le conseil d'administration soit par moyen électronique ou en personne et doit être annoncé à l'intérieur d'une période de quatre-vingt-dix (90) jours suivant la fin de l'année financière.

7.4 Toute proposition d'amendement ne respectant pas les délais prévus à l'article 7.1 ou soumise lors d'une assemblée générale annuelle a droit de considération à raison de neuf dixième (9/10) des voix personnes présentes.

Règlements amendés et proposés – 17 mai 2022

1.2 Tous les chèques doivent être signés par la personne trésorière et un (1) de 2 autres membres désignés par le conseil d'administration.

5.1 Le conseil d'administration peut créer au besoin des comités composés de membres du conseil ou de toute autre personne et définit leur mandat. Les comités permanents sont Finances et Programmation.